

Indépendance des médecins du travail un SPST Condamné

Un service de Médecine et Prévention en santé au travail condamné pour atteinte à l'indépendance professionnelle de trois de ses médecins

L'APSTBTP des Alpes-Maritimes condamnée par la justice pour avoir atteint à l'indépendance professionnelle de trois de ses médecins du travail.

Rappel des faits :

L'avis du ou des médecins du travail doit figurer dans le dossier de demande ou de renouvellement de l'avis d'agrément d'un SST.

En septembre 2013, lors de la demande de renouvellement d'agrément, trois médecins de l'APST BTP 06 donnent un avis favorable tout en soulignant la nécessité pour le service de rechercher du personnel pluridisciplinaire compétent et expérimenté dans le BTP ainsi que des médecins du travail. La DIRECCTE ne donnera qu'un agrément provisoire et conditionnel et préconisera un audit des risques psychosociaux au vu d'une situation de tension et de souffrance de plusieurs salariés du service.

En juillet 2016, lors de la nouvelle demande de renouvellement d'agrément, aucune correction n'ayant été apportée, les trois médecins donnent un avis défavorable commun, factuel et argumenté. En particulier il est souligné l'absence de véritable politique d'embauche pour palier au sous-effectif du personnel médical et para médical, la non prise en compte des défaillances du logiciel informatique, la rédaction des fiches d'entreprise sans visite des lieux de travail, la non prise en compte des RPS diagnostiqués au sein de l'APST BTP 06 par un cabinet extérieur... Les trois médecins sont sanctionnés par un avertissement par la direction de l'APST BTP 06, en août 2016.

Malgré le soutien de l'Inspection du Travail qui a indiqué à l'APST BTP 06 que « cette sanction disciplinaire ... ne paraissait pas être une mesure adaptée » et du Conseil de l'Ordre des médecins au niveau département et national qui a considéré que « ...tout médecin doit pouvoir émettre l'avis requis par l'arrêté du 2 mai 2012 en toute indépendance » et a souligné que cette sanction « semble porter atteinte à cette indépendance professionnelle », l'APST BTP 06 refuse de lever cette sanction. A noter que parmi les médecins de l'APST BTP 06, il y avait des élus d'instances à vocation de défense de la profession (Conseil de l'Ordre et syndicat CFE CGC) qui n'ont apporté aucun soutien à leurs confrères sanctionnés, malgré l'atteinte manifeste à l'indépendance professionnelle du médecin.

La DIRECCTE ne renouvelle pas l'agrément, dans un premier temps. L'agrément ne sera renouvelé en mars 2017, qu'après un engagement de l'APST BTP 06 sur une série de mesures reprenant globalement les observations faites par les trois médecins sanctionnés.

La justice est saisie par les trois médecins. Le SNPST, convaincu de l'atteinte à l'indépendance professionnelle, a fait une intervention volontaire dans la procédure pour le médecin qui l'a sollicité. La Cours d'Appel, saisie par les trois médecins, conclura à une atteinte à l'indépendance professionnelle, annulera les avertissements pour les trois médecins et condamnera l'APST BTP 06 à 3000 euros à titre de dommages et intérêts et 1500 euros en application des dispositions de l'article 700 du code de procédure civile pour chacun des dossiers.

La justice a confirmé que l'indépendance du médecin du travail dans son exercice professionnel est inaliénable.

Cette affaire qui s'est déroulée dans un service de santé au travail paritaire des Alpes-Maritimes appelle sa diffusion la plus large.